

POLITIQUE N° 2023-03

Politique d'incitatifs pour les champs d'épuration

POLICY # 2023-03

Incentive policy for leach fields



TABLE DES MATIÈRES

1.	ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE	4
2.	DÉFINITIONS.....	4
3.	DESCRIPTION DE LA POLITIQUE	4
4.	CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
5.	EXIGENCES	4
6.	ABROGATIONS.....	5
7.	ENTRÉE EN VIGUEUR	5

TABLE OF CONTENTS

1.	POLICY STATEMENT	4
2.	DEFINITIONS.....	4
3.	POLICY DESCRIPTION	4
4.	ELIGIBILITY CRITERIAS	4
5.	REQUIREMENTS	4
6.	ABROGATIONS.....	5
7.	EFFECTIVE DATE	5

Politique n° 2023-03

Politique d'incitatifs pour les champs d'épuration

1. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La politique d'incitatifs pour les champs d'épuration est une aide financière pour les citoyens qui s'assurent que leur champ d'épuration soit conforme aux normes environnementales et de santé (hygiène).

2. DÉFINITIONS

« résidence primaire » se définit comme étant la résidence principale du propriétaire et exclue les propriétés utilisées à des fins commerciales.

« résidence secondaire » se définit comme étant la résidence secondaire (par exemple, un chalet) du propriétaire et exclue les propriétés utilisées à des fins commerciales.

3. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE

Cette politique se définit comme suit :

- a) Une subvention de 1 200 \$ par propriétaire ayant une résidence primaire et/ou secondaire est donnée lorsque le champ d'épuration sur le terrain est construit selon les normes provinciales et fédérales.
- b) Les incitatifs seront offerts sous l'optique de « premier arrivé, premier servi ».

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être éligible à cette aide financière, le champ d'épuration doit être localisé sur un terrain situé sur le territoire de la Ville de Haut-Madawaska.

5. EXIGENCES

Afin d'obtenir la subvention, le propriétaire du terrain doit fournir les documents suivants :

- a) Une copie de la facture payée; et

Policy # 2023-03

Incentive policy for leach fields

1. POLICY STATEMENT

The leach field incentive policy provides financial assistance to citizens who ensure that their leach fields comply with environmental and health (hygiene) standards.

2. DEFINITIONS

“primary household” is defined as the primary household of the owner and excludes properties used for commercial purposes.

“secondary household” is defined as the secondary household (for example, a camp) of the owner

3. POLICY DESCRIPTION

This policy is defined as follows:

- a) A contribution of \$ 1 200 per household is given when the leach field on the property is built to provincial and federal standards.
- b) Incentives will be offered on a "first come, first served" basis.

4. ELIGIBILITY CRITERIAS

To be eligible for this financial assistance, the leach field must be located on a land within the territory of the Town of Haut-Madawaska.

5. REQUIREMENTS

To obtain the incentive, the landowner must provide the following documents:

- a) A copy of the paid invoice; and

- b) Une copie du plan du champ d'épuration, approuvé par le Ministère de la Sécurité publique; et
- c) Une copie du certificat de conformité du champ d'épuration signée par le titulaire de la licence d'installation.

- b) A copy of the leach field plan, approved by the Ministry of Public Safety; and
- c) A copy of the certificate of compliance signed by the installation license holder.

6. ABROGATIONS

La résolution inscrite dans le procès-verbal de la réunion ordinaire publique du 9 décembre 2008 du Village de Lac Baker est par la présente abrogée.

6. ABROGATIONS

The resolution recorded in the minutes of the December 9th, 2008 Regular Public Meeting of the Village of Lac Baker is hereby repealed.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique n° 2023-03 – Politique d'incitatifs pour les champs d'épuration de la Ville de Haut-Madawaska entre en vigueur dès son adoption.

7. EFFECTIVE DATE

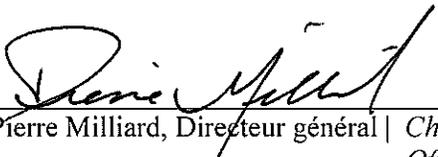
Policy # 2023-03 – Incentive policy for leach fields of the Town of Haut-Madawaska is effective upon adoption.

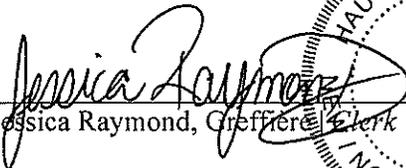
La politique n° 2023-03 est adoptée en réunion publique du Conseil le 13 février 2024.

Policy # 2023-03 was adopted at a public meeting of Council on February 13th, 2024.

La forme masculine utilisée dans la présente politique désigne aussi bien les femmes que les hommes. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination dans le but d'alléger le texte.

The masculine form is used in this policy to designate both women and men. The masculine gender is used without any discrimination to lighten the text.


 Pierre Milliard, Directeur général | Chief Administrative Officer


 Jessica Raymond, Greffière | Clerk

